



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 05 JUIN 2025

Le 05 juin 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 30 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. PELLECUER Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 8 - Quorum atteint

Présents : PELLECUER Paul – ANXIONNAZ Vincent - BERTHIER Béatrice - BOIREAU Yann – GUICHARD Nicolas - LIGEON Marie-Cécile – SONDAZ Elodie – VEROLLET Cédric

Excusés : BERGER-SABBATEL Jean-Claude – MILLERET Liliane – THOMAT Stéphane – VERNON Nicolas

Absentes : ANXIONNAZ Anne-Marie – FRAMMOLINI Julie

Mme BERTHIER Béatrice est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Examen de différentes conventions
 - Convention constitutive GIP restauration
 - Fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi
 - Festival baroque de Tarentaise
- CDG73 – Modification des conditions de rémunération des fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025
- Budget principal : provisions
- Communication des demandes d'urbanisme
- Questions et communications diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du procès-verbal du 10 avril 2025 ; il est arrêté par tous les membres présents.

EXAMEN DE DIFFÉRENTES CONVENTIONS

CONVENTION CONSTITUTIVE GIP RESTAURATION

Rapporteur : Mme Elodie SONDAZ

Délibération n°2025-21

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT), les Communes des Chapelles, Montvalezan, Séez, Bourg-Saint-Maurice, l'Association locale ADMR de Bourg-Saint-Maurice et le Centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice Tarentaise ont constaté la nécessité de stabiliser leurs relations en matière de prestations de restauration : les différentes parties s'inscrivent à ce jour dans le cadre juridique de la commande publique, avec un marché passé auprès du Centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice.

La collectivité des Chapelles sera membre fondateur du GIP « Haute Tarentaise Restauration » et disposera de 3% des droits de vote, en contrepartie d'un apport de 150€.

Sont désignées pour représenter la Commune au sein du GIP : Mme SONDAZ Elodie en qualité de représentante titulaire et Mme MILLERET Liliane en qualité de représentante suppléante.

Pour : à l'unanimité

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DU LOISIRS DU MERCREDI

Rapporteur : Mme Elodie SONDAZ

Délibération n°2025-22

Les Communes de Séez, Les Chapelles et Bourg-Saint-Maurice se sont associées en 2021 afin de créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). La Commune de Bourg-Saint-Maurice est l'organisatrice de ce service qui permet la mise en place d'une offre d'accueil de qualité sur le temps du mercredi, accessible au plus grand nombre d'enfants, permettant ainsi de soutenir les familles dans la conciliation de leurs vies familiale et professionnelle.

Le Conseil municipal décide de la signature de la nouvelle convention qui a pour objet de définir les conditions selon lesquelles les Communes de Séez et des Chapelles verseront une participation financière à la Commune de Bourg-Saint-Maurice, de telle sorte que les enfants entre 3 et 11 ans, scolarisés sur ces communes bénéficient des mêmes conditions d'accueil et de tarifs que ceux scolarisés à Bourg-Saint-Maurice, ville support du projet.

Pour : à l'unanimité

FESTIVAL BAROQUE DE TARENDAISE

Rapporteur : Mme Béatrice BERTHIER

Délibération n°2025-23

Dans le cadre du Festival Baroque de Tarentaise, un concert va être organisé par l'association musique et patrimoine en Tarentaise sur la Commune des Chapelles, le lundi 04 août 2025. La CCHT prend en charge l'intégralité des frais du concert.

Restent à la charge de la Commune : la mise à disposition de l'église et de la salle polyvalente pour le concert et le bal ; l'information/communication locale à l'aide des outils fournis par le Festival ; la prise en charge des repas des artistes le soir du concert, avant la représentation.

Pour : à l'unanimité

CDG73 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES PLACÉS EN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2025-24

En application de nouvelles dispositions de l'article L.822-3 du Code général de la Fonction Publique, le montant du traitement versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires placés en congé de maladie ordinaire à compter du 1er mars 2025, est modifié comme suit :

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (contre 100% jusqu'à présent)

Pour les autres éléments de rémunération :

- Le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire continue à bénéficier, le cas échéant, de l'intégralité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

- En revanche, la mesure impacte le versement de certains éléments de rémunération dont le montant est « réduit dans les mêmes proportions que le traitement », tels que la nouvelle bonification indiciaire, le complément de traitement indiciaire, l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG. Leur montant sera donc réduit à 90% pendant les trois premiers mois du congé.

Le Conseil municipal décide le maintien des primes à hauteur de 90% pendant les trois premiers mois puis réduit de moitié pendant les neuf mois suivants.

Pour : à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : PROVISIONS

Rapporteur : M. Nicolas GUICHARD

En application du principe comptable de prudence, dès constatation d'un risque avéré, une collectivité peut constituer une provision au sein de son budget.

Certaines provisions sont obligatoires :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance
- Dès l'ouverture d'une procédure collective : une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective
- **Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.**

Le Conseil municipal choisit la formule des provisions semi-budgétaires de droit commun.

Pour : à l'unanimité

COMMUNICATION DES DEMANDES D'URBANISME

Rapporteur : M. Cédric VEROLLET

Dossier examiné en commission :

- Déclaration préalable CHARRIER Cyril à Parchet pour une extension.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Suite à l'obtention d'une subvention du Département d'un montant de 16 607€ pour les travaux de restauration du retable de la chapelle de Picolard, la municipalité décide de signer le devis correspondant s'élevant à 38 620€.
- Réception du nouveau véhicule acheté pour les services techniques. Cet utilitaire muni de 3 places à l'avant vient en complément du parc actuel.
- 2 jeunes ont été recrutés pour renforcer l'équipe technique, un en juillet et une en août.
- Achat d'un nouveau tracteur : à cette occasion le tracteur actuel a été repris par le vendeur pour la même somme. Cette transaction ne demande donc pas d'apport financier supplémentaire à la Commune.
- Le nouveau matériel pour le débroussaillage donne entière satisfaction aux agents techniques (efficacité, rapidité...)
- Rencontre avec les services de la commission tourisme de la CCHT pour faire un état des lieux et définir les besoins de la Commune en matière touristique : accueil du public, communication, etc. Il est ressorti des discussions que la Commune n'avait pas de réel besoin en termes de personnel d'accueil et s'orienterait plutôt vers un système de communication sur le terrain (panneaux dans les villages recensant les points d'intérêt locaux : patrimoine, artisans, agriculteurs...)

Les Chapelles, le *08 juillet 2025*.....

Le Maire,
Paul PELLECUER



Secrétaire de séance
Béatrice BERTHIER